



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance extraordinaire du 3 février 2021, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot numéro 4 914 760, ayant le numéro civique 55 rue Marcel-Lépine, situé dans la zone I1-59.1. En effet, le propriétaire souhaite modifier son enseigne sur socle existante afin d'afficher le nouveau nom de l'entreprise, mais la hauteur de celle-ci ne respecte pas la norme minimale du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que la hauteur de l'enseigne soit de 9 mètres au lieu d'avoir une hauteur de 6,5 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 13.7.5 b) du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 1^{er} mars 2021 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 10^E JOUR DE FÉVRIER 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière